

SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANTIAT DU 31 MAI 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire de NANTIAT

Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission.

Voici la nouvelle composition du tableau du Conseil Municipal

FONCTION	QUALITÉ	NOM et PRÉNOM
Maire	M.	PERROT Daniel
1 ^{er} Adjoint	M.	RAISSON Marcel
2 ^{ème} Adjoint	Mme	PIQUET Chantal
3 ^{ème} Adjoint	M.	MARTIN Dominique
4 ^{ème} Adjoint	Mme	BERGERON Agnès
5 ^{ème} Adjoint	M.	GALLY Bruno
Conseillère	Mme	LABRUNIE Nicole
Conseiller	M.	VEYRIRAS Stéphane
Conseiller	M.	DUSSAC Noël
Conseillère	Mme	KEBAILI Marielle
Conseillère	Mme	ROCHE Nathalie
Conseillère	Mme	GOURONG Sandra
Conseiller	M.	PRINSAUD Stéphane
Conseillère	Mme	GAINANT Frédérique
Conseillère	Mme	BLANCHARD Aurélie
Conseiller	M.	JEANTEAU Aurélien
Conseiller	M.	SAVIGNAT Jean-Claude
Conseiller	M.	RATINAUD Patrick
Conseillère	Mme	DA CUNHA Nathalie

Pacte de gouvernance Communauté de Communes ELAN.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet de pacte de gouvernance de la communauté de communes ELAN. Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité afin d'améliorer le dialogue entre les collectivités. Le conseil communautaire d'ELAN a décidé dans sa séance du 10 décembre 2020 d'élaborer ce pacte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de la communauté de communes ELAN.

Désignation des membres pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Pour faire suite à la délibération du 11 décembre 2020 fixant le nombre des membres au conseil d'administration du CCAS, il y a lieu de désigner les membres élus et nommés pour siéger au conseil d'administration

Sont élus, à l'unanimité des membres présents en qualité de représentants du conseil municipal auprès du CCAS : Mme BERGERON Agnès, Mme PIQUET Chantal, M. RAISSON Marcel, Mme LABRUNIE Nicole et Mme KEBAILI Marielle

Monsieur le Maire informe que les membres nommés seront :

- Mme PUIGRENIER Claudine représentante du comité Croix Rouge
- Mme AUTEF Françoise représentante de l'Association Seniors et Alors
- M. WAESELYNCK Louis représentant l'ADPAD
- Mme MICHELET représentante de l'UDAF
- Mme MERIGAUD Nadine représentante de la FNATH

Vente de l'immeuble situé au 2Bis, place du Commerce.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté le 24 novembre 2015 un immeuble situé 2 bis, place du commerce cadastrée AO 575-577 pour une surface de 1 005 m²

Les diagnostics ont été faits à l'occasion de l'achat de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la mise en vente de cet immeuble au prix de l'évaluation faite à 180 000 € et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer tous les documents utiles au bon aboutissement de la vente et tous les actes notariés à venir.

Vente de l'immeuble situé en face de la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire depuis 1975 d'une maison d'habitation ancienne d'environ 330 m2 comprenant 6 lots, située devant la Mairie « Le Parc » cadastrée AN 149. Les diagnostics immobiliers obligatoires seront réalisés à l'occasion de la vente de l'immeuble. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la mise en vente de cet immeuble au prix de l'évaluation faite à 120 000 € et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer tous les documents utiles au bon aboutissement de la vente et tous les actes notariés à venir.

Dénomination « Route du Bosquet » et « Chemin du Presbytère ».

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de la poste, des secours ... d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition de la commission des affaires générales concernant la dénomination de la route du bosquet (début après la parcelle AT 153 jusqu'à la parcelle AT 167) et du chemin du presbytère (chemin qui relie la rue des écoles à la place alsace lorraine).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité valide les propositions de dénomination de la rue et du chemin, autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et charge Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des habitations si nécessaire.

Nom de l'école élémentaire.

L'Ecole élémentaire a émis le souhait d'une nouvelle dénomination. Actuellement, elle porte de nom d'Ecole élémentaire de Nantiat.

La dénomination ou le changement de dénomination étant de la compétence de la collectivité, il appartient au conseil municipal de décider de la dénomination des écoles maternelles et élémentaires.

La commission des affaires scolaires a mené une démarche de concertation pour la dénomination de l'école élémentaire avec les enseignants, les parents et les DDEN.

A l'issue de la concertation, c'est le nom « Le Point virgule » qui l'emporte devant « Jules César Buisson des Lèzes ». Ce nom vient dans la continuité de ceux donnés à la Médiathèque (l'@postrophe) et à la salle des fêtes (le Trait d'Union).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal dénomme l'Ecole élémentaire de Nantiat, le Point virgule et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

4 Abstentions

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel « RIFSEEP ».

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31.12.2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liées aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé au conseil municipal de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2021 Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Convention avec le Département de la Haute-Vienne pour la piscine à Saint-Pardoux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention à passer avec le département de la Haute-Vienne pour que les élèves de l'école primaire puissent fréquenter la piscine de Saint-Pardoux pour le premier trimestre 2021/2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer la convention ci-jointe avec le département de la Haute-Vienne, et dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

Tarifs Transport Scolaire 2021/2011.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place du règlement harmonisé des transports scolaires et des possibilités d'intervention des AO2 sur le montant des participations familiales à compter de la prochaine rentrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la Région et à effectuer le paiement de la participation familiale par trimestre.